

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 20 Mai 2025

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.05.2025

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Alain BENETEAU, Luc GERBAUD, Sandrine JACQUAT, Maryse DE OLIVEIRA, Caroline POUVREAU, Valérie GAUFFENIC.

Absent non excusé : Michaël HAPIOT.

Absents excusés : Adrien MARTIN (donne pouvoir à Alexis MAINARD), Maité GENAUZEAU (donne pouvoir à Christine BOBIN), Romain PAGEAUD.

Secrétaire de séance : Serge BARREAUD.

Approbation du Procès-Verbal du 22.04.2025.

Intervention de la communauté de communes « LIFE MARAISILIENCE ».

1- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 22.04.2025 au 19.05.2025:

DEVIS (TTC)

ACTUELVET – sandales de travail – 114.00 €

FACTURES (TTC)

LECLERC – carburant – 229.00 €

SEDI – plaques cimetièrre – 294.00 €

ADIC – maintenance logiciel cimetièrre – 187.20 €

CHRISTOPHE – animation du communal – 350.00 €

CDG – salaires 1^{er} trim 2025 – 721.60 €

FDAS – participation 2025 – 2 330.00 €

DIVERS – argent de poche – 75.00 €

SYDEV- éclairage février – 3 390.95 €

FILLONNEAU – matériel du communal – 225.36 €

FILLONNEAU – structure alu salle Velluire – 816.00 €

SAGNET – balayage voirie – 647.28 €

NEW LOC – location WC du communal – 407.02 €

VENDEE HABITAT – loyer avril cabinet payré – 1 233.33 €

BACHELIER – poteaux portail école – 2 825.90 €

AUBERGE RIVIERE – repas des aînés – 2 475.00 €

BRICOMARCHE – fournitures WC publics et jardins partagés – 114.80 €

CAVAC – lame courroie clavettes – 323.49 €

ACTUELVET – chaussures sécurité – 87.00 €

JARDIN D ANTAN – terreau – 523.60 €

FLEUR D O – raquettes – 180.00 €

Le conseil municipal en prend acte.

2 – Objet : Convention EARL « les rivières » et la commune Votants : 17

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

Lecture est faite au conseil municipal du prêt à usage entre la commune des VELLUIRE-sur-VENDEE et l'EARL des Rivières représenté par Monsieur Stéphane ROUGER concernant la parcelle ZL n°61.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce prêt à usage et autorise le maire à le signer.

3 – Objet : Avenant « travaux de VOIRIE 2025 » Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant de l'entreprise COLAS Centre Ouest SAS concernant le marché du programme de VOIRIE 2025.

Le montant de cet avenant n°1 est de 15 168.60 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cet avenant n°1 et autorise le maire à le signer.

4 – Objet : Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Chantal JAUMIER et Serge BARREAUD

PROJET DE DELIBERATION

Le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie, de

compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**
- 2) **DÉCIDE de conclure à compter du 01.09.2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire	1	CAP Petite Enfance	1 an
Technique	1	BTS Aménagement paysager	2 ans

- 3) **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2025 et 2026 au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,**
- 4) **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.**

5 - Objet : Personnel territorial / Définition de ratio de promotion au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe **Votants : 17**

Rapporteur : Laurent DUPAS

M. le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, Maire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025
- Sur la proposition de Monsieur le Maire

Décide :

* > de fixer le taux de promotion suivant :

Grade d'avancement : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

* > de fixer le taux d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100 %

* > d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

6 – Objet : Convention bibliothèque Dotation matériel informatique Votants : 17

Rapporteur : Christine BOBIN

Lecture est faite au conseil municipal du règlement concernant la dotation de matériel informatique dans le cadre du réseau de lecture publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement et autorise le maire à le signer.

7 – Objet : Règlement de fonctionnement Réseau des bibliothèques du Pays de Fontenay-Vendée Votants : 17

Rapporteur : Christine BOBIN

Lecture est faite au conseil municipal du règlement de fonctionnement réseau des bibliothèques du pays de Fontenay-Vendée.

La partie I porte sur les règles communes au réseau.

La partie II porte sur le règlement intérieur de la bibliothèque de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement et autorise le maire à le signer.

8 – Objet : Demande de subvention « restauration de deux affiches » Votants : 17

Rapporteur : Alain BENETEAU

Présentation est faite au conseil municipal du projet de restauration des deux affiches conservées dans la salle du conseil municipal :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- L'œuvre de la troisième République

La restauration sera faite par une entreprise spécialisée du fait de la complexité du travail à réaliser. Une estimation a été faite pour un montant de 527.60 € H.T. Un subvention de 45 % du montant H.T. peut être accordée à la commune par le conseil départemental dans le cadre du programme de subvention au titre de la « restauration du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce projet de restauration des deux affiches
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental
- approuve le plan de financement suivant :
DEPENSES : 527.60 € H.T.
RECETTES : subvention départementale 45% : 237.42 €
autofinancement : 290.18 €
TOTAL : 527.60 €
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9 – Objet : Demande de fonds de concours à la communauté de communes

Rapporteur : Laurent DUPAS

REPORTE à la prochaine REUNION DE CONSEIL

10 – Objet : Travaux cimetières du POIRE et de VELLUIRE Votants : 17

Rapporteurs : Alain BENETEAU et Serge BARREAUD

Lecture est faite au conseil municipal des devis concernant les travaux à effectuer dans les cimetières de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les devis suivants :

- devis n° DE04512 Entreprise GAUTIER cimetière du POIRE-sur-VELLUIRE
Aménagement espace cavurne 3 765.00 € H.T.
- devis n° DE04414 Entreprise GAUTIER cimetière de VELLUIRE
Aménagement espace cavurne 4 710.00 € H.T.
Creuse de fosse et exhumation 640.00 € H.T.

Et autorise le maire à les signer.

11 – Objet : Travaux de voirie Route de MASSIGNY Votants : 17

Rapporteur : Serge BARREAUD

Lecture est faite au conseil municipal des devis concernant des travaux de voirie Route de MASSIGNY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le devis suivant :

- Entreprise COLAS montant : 7 727.50 € H.T.

Et autorise le maire à le signer.

12 – Objet : Travaux RD 68 – Aménagement de sécurité Votants : 17

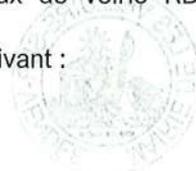
Rapporteur : Serge BARREAUD

Lecture est faite au conseil municipal des devis concernant des travaux de voirie RD 68 – Aménagement de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le devis suivant :

- Entreprise COLAS montant : 22 475.00 € H.T.

Et autorise le maire à le signer.



13 – Objet : Aide façade toiture Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 octobre 2020 concernant la mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour l'aide directe « façade – toiture ».

Monsieur Mathias BENOIT ayant déposé un dossier complet à la mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Mathias BENOIT.

14 – Objet : Remplacement de la porte de la salle des fêtes du POIRE Votants : 17

Rapporteur : Alain BENETEAU

Lecture est faite au conseil municipal des devis concernant le remplacement d'une porte de la salle des fêtes du POIRE-sur-VELLUIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le devis de l'entreprise COUDRONNIERE n°2680 d'un montant de 3 252.64 € H.T. et autorise le maire à le signer.

Questions diverses :

- panne du lave-vaisselle salle du POIRE
- proposition de revoir la convention entre le SDIS et la commune pour les interventions de l'employé communal en tant que S/Pompier volontaire
- DSIL concernant le projet PASSERELLE : 420 870 €
- Lecture du courrier adressé à Monsieur Kris ROMBAUT concernant la confirmation de la demande d'acquisition d'une partie de parcelle
- Départ de Mme LANDOZ du cabinet du PAYRE fin juillet 2025
- Installation esthéticienne au local communal Rue Jean Moulin
- Fête du 14 juillet organisée le dimanche 13 juillet cette année
- Autorisation d'urbanisme électricité et eau potable au 2, passage du four : à la charge du pétitionnaire
- Jardins partagés : une réserve d'eau sera installée sur place.

Fin de la réunion à 23h45
Le Maire, Laurent DUPAS



Le 20.05.2025
Le secrétaire, Serge BARREAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.